

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 52 DU PR 6+520 AU PR 7+297  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2013-2433

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, en date du 7 novembre 2013 ;

VU l'avis de la commune d'Ondes, en date du 15 novembre 2013 ;

VU l'avis de la communes de Grenade-sur-Garonne, en date du 25 novembre 2013 ;

VU l'avis de la commune d'Aucamville, en date du 5 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 26 et RD 52, au lieu-dit « Mauvers » commune de Verdun-sur-Garonne, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 52, dans sa section comprise entre le PR 6+520 et le PR 7+297, sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 11 avril 2014, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 26, entre le PR 6+520 et le PR 7+297.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 49, du PR 3+363 au PR 6+413,
- RD 17, du PR 67+291 au PR 71+405 (Haute-Garonne),
- RD 29, du PR 23+169 au PR 23+732 (Haute-Garonne),
- RD 29A, du PR 0+000 au PR 2+400 (Haute-Garonne),
- RD 3, du PR 0+000 au PR 4+461.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 6+520 au chantier en venant d'Aucamville,
- du PR 7+297 au chantier en venant de Grisolles.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Maire d'Aucamville, Monsieur le Maire d'Ondes, Monsieur le Maire de Grenade-sur-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS SUD-OUEST, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 16 décembre 2013

Le Président,

\*  
\* \*